

TRANS-ACTION

Collectif pour la défense des intérêts des personnes transsexuelles

Communiqué du 19 avril 2005

Le collectif Trans-Action apprécie les efforts du législateur pour s'occuper du sort des personnes transsexuelles en simplifiant les procédures administratives et judiciaires. Cette simplification entraîne clairement un allègement de la souffrance psychologique, ainsi qu'un gain de temps et d'argent.

Néanmoins, nous sommes en même temps très préoccupées et outrées par la proposition de loi introduite au Parlement Belge. Nous estimons que cette loi n'est pas seulement éthiquement inacceptable, mais qu'elle est discriminatoire et stigmatisante. Selon nous, le Législateur outrepassé ses pouvoirs en définissant une matière médicale et en établissant des critères d'accès aux soins curatifs.

La loi impose en outre la stérilité comme condition d'accès au changement d'état-civil, ce qui est une vision eugénique.

Nous craignons que cette loi débouche à terme sur un monopole de facto de certaines équipes de médecins et mette hors la loi les personnes qui préfèrent suivre une voie autre que celle préconisée officiellement afin d'avoir une meilleure qualité de soins. La loi ne fournit aucune garantie quant à la qualité des soins administrés, en revanche elle impose des contraintes et des souffrances supplémentaires évitables aux personnes transsexuelles.

Nous craignons qu'elle portera atteinte aux droits des personnes transsexuelles et marginalise ces mêmes personnes.

Nous regrettons le fait que ni une organisation, ni une personne transsexuelle francophone n'ait été invitée à participer à l'élaboration de la loi. Leurs témoignages auraient pourtant pu être enrichissants. Ainsi, les différences dans l'approche clinique du transsexualisme qui existent entre les médecins néerlandophones et francophones auraient pu être mises en évidence pendant l'élaboration de la loi. Il nous semble donc que cette proposition passe outre les objections et les revendications de toutes les personnes transsexuelles de ce pays.

Nous ne doutons pas des bonnes intentions du Législateur. L'essentiel de cette proposition n'est pas mis en cause mais nous ne pouvons pas donner notre aval aux quelques articles dont il est question ici, à savoir les articles 2, 3, 4, 5 et 6. Nous estimons que ces articles nous sont préjudiciables et doivent être amendés. Nous exprimons l'espoir que les articles qui sont source de problèmes puissent être revus et qu'ils feront l'objet d'amendements. Nous sommes à la disposition du Législateur afin d'apporter notre aide et au même temps notre soutien.

TRANS-ACTION

info@trans-action.org

www.trans-action.org